

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Procuration : 1

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2023

Présents : M. Alain BARGUE, Madame Marie-Christine BLONDEAU, M. Christian RAYNAL, M. Dominique DERUE, Madame Arlette LARGE, M. Thierry AGERT, M. Christophe BARGUE, M. Marc BUISSON, Madame Martine BROSSARD, M. David MORZADEC.

Excusés ayant donné procuration : M. Bernard RICHEZ à M. Alain BARGUE.

Excusés : Madame ASSOULINE Alexandrine, M. ASSOULINE Jean-Jacques, M. VINASSAC Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Arlette LARGE.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Délibération n°27-2023** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Avril 2023.
- 2- **Délibération n°28-2023** : Délibération de vote des Taux d'imposition 2023.
- 3- **Délibération n°29-2023** : Délibération de décision modificative n°1- virements de crédits.
- 4- **Délibération n°30-2023** : Délibération portant avis de la commune pour le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise (PPA).
- 5- **Délibération n°31-2023** : Délibération portant Convention de partenariat avec l'association « Le chemin de Tournon » pour la réhabilitation et l'entretien du chemin rural des Fossés.

Questions diverses.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : Madame Arlette LARGE.

N° 27-2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Avril 2023

Avec 1 abstention et 10 votes pour, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 Avril 2023.

N° 28-2023

Vote des Taux d'imposition 2023

Après l'exposé présenté par M. DERUE Dominique, Adjoint aux finances, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

· **Taxe d'Habitation : 9.11 %**,

sans changement par rapport à 2022.

· **Taxe sur le foncier bâti : 34.46 %**,

sans changement par rapport à 2022.

· **Taxe sur le foncier non bâti : 46.83 %**

sans changement par rapport à 2022.

Les produits attendus en recettes pour l'exercice 2023 s'établissent selon les éléments contenus dans le formulaire N°1259 à 347 000 € (trois cent quarante-sept mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux proposés.

N° 29-2023

Décision Modificative n°1 – Ajustement de crédits d'investissement – BP2023

Afin de pourvoir à la dépense relative au remboursement d'une taxe d'aménagement perçue à tort pour un montant de 6 357,38 € et suite aux conseils du CDL (Conseiller aux décideurs Locaux) ; il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ajustement de crédits de la section d'Investissement du BP 2023, selon les termes repris ci-dessous :

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
06100	INV	10226		+ 6358 €
06100	INV	2151	227	- 6358 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

N° 30-2023

Délibération portant avis de la commune de Bonnetan pour le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'État, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan est finalisé et soumis à diverses consultations.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus précisément de l'article R. 222.21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du Département de la Gironde le 4 mai. Un avis favorable a été rendu.

En application de ce même article, il est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des 108 communes dans le périmètre sous un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

N° 31-2023

<p align="center">Délibération portant Convention de partenariat avec l'Association « Le chemin de Tournon » pour la réhabilitation et l'entretien du chemin rural des Fossés</p>
--

La mairie de Bonnetan confie à l'Association « Le chemin de Tournon » la réhabilitation et l'entretien du chemin rural des Fossés selon la Convention jointe.

Après avoir entendu l'exposé de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote avec 1 abstention (M. MORZADEC), 1 vote contre (M. DERUE) et 9 votes pour.

Questions diverses :

Madame Marie-Christine BLONDEAU demande aux élus de l'aide pour le déménagement des locaux du périscolaire en date du samedi 8 juillet 2023.

Plusieurs membres se proposent volontaires.

Monsieur Dominique DERUE demande si la commune peut inscrire des enfants de communes extérieures à l'école pour la rentrée 2023-2024.

Il a été décidé d'accepter des inscriptions d'enfants venant de la commune de Loupes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 13 mn.

Prochain Conseil Municipal le Mardi 25 Juillet 2023 à 19 heures 30 mn.